

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

N°CT2022.5/075-4

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPRez, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Claire GASSMANN, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur François VITSE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Madame Sophie LE MONNIER, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Sonia RABA à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Maurice BRAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Rosa LOPES, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Madame Julie CORDESSE .

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/075-4
Identifiant téléransmission	094-200058006-20221214-lmc139496-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/075-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139496-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

N°CT2022.5/075-4

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines - Consolidation du dispositif d'astreintes.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.712-1 et L.611-2 ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté interministériel du 14 avril 2015 fixant le montant de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté interministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.2/020 du 9 mars 2017 relative au dispositif d'astreintes décisionnelles ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/032 du 29 mars 2017 relative au dispositif d'astreintes d'exploitation et de sécurité applicable aux agents participant à

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/075-4
Identifiant télérmission	094-200058006-20221214-lmc139496-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

l'exercice de la compétence « eau et assainissement » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/076-6 du 28 septembre 2017 précisant la délibération du conseil de territoire n°CT2017.2/020 du 9 mars 2017 relative au dispositif d'astreintes décisionnelles ;

VU l'avis favorable à la majorité des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 2 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 2 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que depuis sa création en 2016, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) s'est structuré et organisé autour de compétences héritées et de compétences transférées ;

CONSIDERANT que la nature de certaines activités de la collectivité nécessite de recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence, du fait de leur rôle hiérarchique ou de leurs compétences techniques afin de garantir la continuité du service public, à la faveur d'un dispositif d'astreinte ;

CONSIDERANT qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration ;

CONSIDERANT que l'on distingue trois catégories d'astreinte :

- L'astreinte de décision, destinée aux agents exerçant des fonctions d'encadrement pouvant être joint à tout moment par l'autorité territoriale pour prendre les dispositions nécessaires ;
- L'astreinte d'exploitation, destinée aux agents tenus, pour les nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- L'astreinte de sécurité, destinée aux agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyen humain faisant suite à un évènement soudain ou imprévu ;

CONSIDERANT que, par délibération n°CT2017.2/020 du 9 mars 2017 susvisée, le conseil de territoire a mis en place un dispositif d'astreinte décisionnelle en organisant la disponibilité permanente de l'équipe de direction et en précisant ses modalités d'indemnisation ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/075-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139496-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDERANT que, de même, par délibération n°CT2017.3/032 du 29 mars 2017 susvisée, le conseil de territoire a fixé les modalités d'indemnisation des astreintes d'exploitation et de sécurité pour les agents concernés, agents relevant notamment de la filière technique, et a adopté le dispositif visant à assurer la continuité du service public de l'assainissement ;

CONSIDERANT qu'au fil de la structuration des différentes directions opérée depuis 2017, le dispositif d'astreinte au sein de GPSEA s'est étoffé ; que la direction des bâtiments, la direction des systèmes d'information et des usages numériques, le service relations usagers, le service de la propreté urbaine, le service environnement, et les services ressources et support ont mis en place des dispositifs d'astreinte dans leurs secteurs respectifs ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 3 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005, les modalités d'indemnisation des astreintes et interventions des agents territoriaux, sont fixées conformément aux règles régissant la fonction publique d'Etat ; que ces règles sont précisées :

- Pour les agents relevant de la filière technique, par le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et l'arrêté du 14 avril 2015 ;
- Pour les agents relevant des autres filières, par le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur et l'arrêté du 3 novembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui de consolider le dispositif d'astreinte des agents de GPSEA et de fixer la liste des grades et métiers concernés ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 DECEMBRE 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : ABROGE les délibérations du conseil de territoire n°CT2017.2/020 du 9 mars 2017 et n°CT2017.5/076-6 du 28 septembre 2017 relatives au dispositif d'astreintes décisionnelles et n°CT2017.3/032 du 29 mars 2017

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/075-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139496-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

relative au dispositif d'astreintes d'exploitation et de sécurité.

ARTICLE 2 : **FIXE** le montant des indemnités d'astreintes conformément au régime applicable aux agents de l'Etat et tel que précisé en annexe n°1.

ARTICLE 3 : **FIXE** le montant des indemnités d'intervention, cumulables avec l'indemnité d'astreinte, conformément au régime applicable aux agents de l'Etat et tel que précisé en annexe n°1.

ARTICLE 4 : **FIXE** la liste des grades et métiers comportant des obligations en matière d'astreintes ainsi que les modalités d'organisation de l'ensemble de ces astreintes conformément à l'annexe n°2.

ARTICLE 5 : **DIT** que le taux des indemnités sera revalorisé automatiquement, en fonction des modulations réglementaires susceptibles d'intervenir.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/075-4
Identifiant télértransmission	094-200058006-20221214-lmc139496-DE-1-1

ANNEXE N°1 : MODALITES D'INDEMNISATION DES ASTREINTES ET DES INTERVENTIONS EFFECTUEES PAR LES AGENTS DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR

Références : article 3 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005, les modalités d'indemnisation des astreintes et interventions des agents territoriaux, sont fixées conformément aux règles régissant la fonction publique d'état ;

Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et l'arrêté du 14 avril 2015 et pour les agents relevant des autres filières ;

Décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur et l'arrêté du 3 novembre 2015.

L'indemnisation des astreintes

- Les agents de la filière technique placés en position d'astreinte perçoivent une indemnisation dans les conditions suivantes :

Durée de l'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121€
Nuit (supérieure à 10h)	10,75 €	10,05 €	10€
Nuit (inférieure à 10h)	8,60 €	8,08 €	10€
Du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76€
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25€
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85€

- Les agents des autres filières placés en position d'astreinte perçoivent une indemnisation dans les conditions suivantes :

Durée de l'astreinte	Montant de l'astreinte
Semaine complète	149,48 €
Nuit en semaine	10,05 €
Du vendredi soir au lundi matin (week-end)	109,28 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €

L'indemnisation des interventions

L'indemnisation des interventions, cumulable avec l'indemnité d'astreinte, conformément au régime applicable aux agents de l'Etat est fixée comme suit :

- Pour les agents de la filière technique :

- Versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents éligibles)
- Versement d'une indemnité d'intervention pour les agents non éligibles au versement des IHTS.

Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de la semaine	16 € l'heure
Nuit, week-end ou jour férié	22 € l'heure

- Pour les agents des autres filières :

Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de la semaine	16 € l'heure
Samedi	20 € l'heure
Nuit	24 € l'heure
Dimanche ou jour férié	32 € l'heure

- Exclusion :

Les indemnités d'astreinte et d'intervention ne peuvent pas être versées aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service et aux agents titulaires percevant la NBI au titre des fonctions de Directeur général des services et de directeur général adjoint des services.

ANNEXE N°2 : LISTE DES CADRES D'EMPLOIS PAR DIRECTION ELIGIBLES AU DISPOSITIF D'ASTREINTES

Directions/services	Objet de l'astreinte	Types d'astreinte	Personnels concernés	Périodicité
Direction de la voirie, eau et assainissement	Assurer en toute circonstance la continuité du service public d'assainissement, intervenir à tout moment et pour tout problème urgent touchant aux réseaux d'assainissement de GPSEA ou aux voiries d'intérêt territorial.	<p>Astreinte d'exploitation en semaine complète</p> <p>Astreinte d'exploitation de dimanche et jour férié</p> <p>Astreinte en semaine complète autres filières</p>	<p>Fonctions : Directeur et adjoint au directeur Chef de service exploitation Responsables d'unités et adjoints aux responsables Responsable de la régie assainissement et curage et adjoint au responsable Chefs d'équipes Chargé de missions voirie assainissement eau potable Techniciens voirie, assainissement, eau potable Agents d'exploitation Chauffeurs Opérateurs</p> <p>Cadres d'emplois : ingénieurs en chef et ingénieurs territoriaux, attachés et rédacteurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise, adjoints techniques territoriaux</p>	<p>A tour de rôle selon le planning trimestriel établi.</p> <p>L'astreinte générale du service exploitation se compose d'un agent d'astreinte et d'un suppléant.</p> <p>L'astreinte de la régie assainissement se compose de trois agents, dont un encadrant.</p>
Direction des Bâtiments	Intervenir à tout moment et pour tout problème urgent touchant le patrimoine bâti de Grand Paris sud Est Avenir.	<p>Astreinte d'exploitation en semaine complète</p> <p>Astreinte d'exploitation de dimanche</p> <p>Astreinte d'exploitation de week-end</p>	<p>Fonctions : Directeur et adjoint au directeur Responsable du bureau d'études Responsable de la maintenance et exploitation et adjoint Techniciens du service maintenance Dessinateur projeteur Chargés d'opérations Responsables régies Agents de maintenance</p> <p>Cadres d'emplois : ingénieurs en chef et ingénieurs territoriaux,</p>	<p>A tour de rôle selon le planning trimestriel établi</p>

			techniciens territoriaux, agents de maîtrise, adjoints techniques territoriaux	
Direction des systèmes d'information et des usages numériques	Intervenir pour tout problème urgent et bloquant touchant la sauvegarde de l'infrastructure informatique et téléphonique ou la continuité des services publics assurés par Grand Paris Sud Est Avenir	<p>Astreinte d'exploitation en semaine complète</p> <p>Astreinte en semaine complète autres filières</p> <p>Astreinte d'exploitation de week-end</p>	<p>Fonctions : Directeur et adjoint au directeur Responsable de la sécurité des systèmes d'information et adjoint Responsable système et réseaux Administrateur systèmes et réseaux Chargés de projets Chargés de support</p> <p>Cadres d'emplois : ingénieurs en chef et ingénieurs territoriaux, attachés et rédacteurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise, adjoints techniques territoriaux</p>	A tour de rôle selon le planning trimestriel établi
Service relations usagers	Assurer la continuité du service public et pourvoir au remplacement éventuel d'un agent absent	<p>Astreinte de samedi autres filières</p> <p>Astreinte de sécurité de samedi</p>	<p>Fonctions : Responsable de service Chargés des relations usagers</p> <p>Cadres d'emplois : des attachés et rédacteurs territoriaux, agent de maîtrise, adjoints administratifs territoriaux et des adjoints techniques territoriaux</p>	Par rotation toutes les 7 semaines
Service ressources et support	Répondre aux demandes urgentes des directions en matière de logistique et de livraisons de plis dans les communes	<p>Astreinte d'exploitation de week-end</p> <p>Astreinte d'exploitation de dimanche et jour férié</p> <p>Astreinte d'exploitation de nuit < à 10 heures</p> <p>Astreinte nuit semaine autres filières</p>	<p>Fonctions : Chauffeurs Appariteurs Agents de logistique Agents d'accueil polyvalents</p> <p>Cadre d'emplois : agents de maîtrise, adjoints techniques territoriaux, adjoints administratifs territoriaux</p>	Selon le planning mensuel établi

		Astreinte du lundi matin au vendredi autres filières		
Service de la propreté urbaine	Intervenir sur le périmètre géographique du service et en fonction des missions définies dans la convention d'adhésion de service partagé de chaque commune concernée. Ainsi pour les communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brevannes, les besoins à pourvoir portent sur l'ensemble des missions du service, pour les communes de Boissy-St-Léger et Noisieu les activités couvertes sont celles nécessitant l'intervention de l'équipe de nettoyage mécanisé.	<p>Astreinte d'exploitation semaine complète</p> <p>Astreinte d'exploitation de dimanche et jour férié</p> <p>Astreinte d'exploitation de samedi</p> <p>Astreinte de sécurité de dimanche</p> <p>Astreinte de sécurité de week-end</p> <p>Astreinte de sécurité de semaine complète</p>	<p>Fonctions : Chef de service et adjoint Chefs de district et adjoint Chefs de secteur Agents polyvalents Agents de l'équipe mécanisée Chauffeurs poids lourds</p> <p>Cadres d'emplois : ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux</p>	Astreinte hebdomadaire établie au regard du cycle de travail pluri-hebdomadaire
Service environnement	Assurer la continuité du service public de gestion des déchets sur le périmètre géographique des 11 villes sur lesquelles Grand Paris Sud Est Avenir exerce directement la compétence "déchets" : Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Limeil-Brevannes, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie.	<p>Astreinte d'exploitation semaine complète</p> <p>Astreinte d'exploitation de dimanche et jour férié</p> <p>Astreinte d'exploitation de week-end</p>	<p>Fonctions : Chef de service et adjoint Chefs d'équipe</p> <p>Cadres d'emplois : Ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux</p>	Astreinte réalisée de manière tournante entre les agents selon un planning établi à l'avance
Direction générale et comité de direction	L'astreinte décisionnelle permet d'organiser la disponibilité permanente de l'équipe de direction. Le membre du comité de direction est l'interlocuteur direct en cas d'incidents graves ou de	<p>Astreintes de décision en semaine complète</p> <p>Astreinte en semaine complète autres filières</p>	<p>Fonctions : Membre de la direction générale Membre du comité de direction (Codir) Chargés de missions DG</p>	Roulement hebdomadaire selon le planning trimestriel établi

	dysfonctionnements qui surviendraient sur le territoire la nuit ou les week-ends.		Cadres d'emplois : administrateurs territoriaux, attachés territoriaux, ingénieurs en chef et ingénieurs, conservateurs territoriaux de bibliothèques, conservateurs territoriaux du patrimoine, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, bibliothécaires territoriaux, directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, techniciens et rédacteurs territoriaux	
--	---	--	---	--